



Doc. 890

13 octobre 1958

Envoi des documents de l'Assemblée aux Représentants pendant l'intersession

Proposition de Directive

déposée par M. Achille YEROCOSTOPOULOS et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée,

Considérant la Résolution 110 relative à la distribution des documents aux Représentants et Suppléants,

Charge le Greffier, lorsque l'Assemblée n'est pas en session à Strasbourg, d'envoyer tous les documents de l'Assemblée à chaque Représentant, à l'adresse figurant à l'Annuaire de l'Assemblée.

Signé (voir au verso)



Doc. 890 Proposition de Directive

Signé:

YEROCOSTOPOULOS Achille, Grèce